

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

18 DECEMBRE 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Reconduction provisoire
des conventions
d'objectifs et de moyens**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 décembre 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 19 décembre 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille
quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY,
Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur
AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY,
Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur
PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY,
Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE,
Monsieur COMBALAT, Monsieur MIGEON, Madame
PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUNET,
Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH,
Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur
VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY,
Madame ROULY

Avaient donné procuration :

Monsieur MIRABELLI à Monsieur LAMY
Madame NASRI à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Madame VENOT à Madame de CIDRAC
Monsieur ROUXEL à Madame ROULY

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

OBJET : RECONDUCTION PROVISOIRE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RAPPORTEUR : Madame RICHARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye subventionne annuellement plusieurs associations à but non-lucratif afin d'accompagner leurs actions d'intérêt public.

Les associations subventionnées à hauteur d'au moins 23 000 € par an font l'objet de conventions de partenariat pluriannuel visant à délimiter l'objet et les conditions d'emploi de ces subventions. Nombre de ces conventions arrivent prochainement à échéance. Sont concernées, les associations suivantes :

- Le MAS
- Saint-Germain-en-Laye Hockey club
- T.U.E.S.G.
- Maisons-Laffite St-Germain Poissy Rugbyvelines
- PSG Football club – Section amateurs
- L'Estival
- Bavette et Cie
- Centre Social La Soucoupe
- Centre Social l'AGASEC

La baisse significative de la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités conduit à réévaluer les politiques publiques municipales, y compris à l'égard des associations. L'année 2015 constituera à cet effet une année charnière. Dans cette attente, il apparaît opportun de maintenir provisoirement la situation en cours avec les associations mentionnées ci-dessus et de proroger par avenant les conventions d'objectifs et de moyens actuellement en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour la seule année 2015 l'ensemble des conventions d'objectifs en cause et d'autoriser la signature des avenants de reconduction qui s'y rattachent.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL (procuration à Madame ROULY) votant contre,

RECONDUIT pour la seule année 2015 l'ensemble de ces conventions d'objectifs et de moyens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants de reconduction sur le modèle de l'avenant annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye



LOGO
ASSOCIATION

Convention d'objectifs et de moyens
Association
Avenant de prolongation

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye représentée par son Maire en activité, Monsieur le Maire Emmanuel LAMY, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 16 rue de Pontoise, spécialement habilité à cet effet par délibération du conseil municipal, *d'une part...*

ci-après dénommée « la Ville »

Et

➤ **L'Association** « ***** » dûment représentée par son Président en exercice, **Monsieur ******* et demeurant en son siège social ***** , *d'autre part,*

ci-après dénommée « l'Association ou ***** »

EXPOSENT

PRÉAMBULE

L'Association perçoit annuellement de la Ville, en raison de l'intérêt communal de tout ou partie de ses activités, une subvention annuelle. Une convention dite d'objectifs et de moyens a dès lors été conclue entre la Ville et l'Association afin de délimiter l'objet et les conditions d'emploi de cette subvention.

Cette convention arrive à échéance le

L'activité associative est essentielle dans une ville car elle contribue à la consolidation du lien social. Pour autant la baisse significative des ressources financières des collectivités territoriales impose à chaque commune de réinterroger le champ de sa politique publique.

L'année 2015 peut à cet effet constituer une année charnière. Afin de pas restreindre le champ du possible, tout en ne présumant pas de ce qui pourra être décidé demain, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé de maintenir la situation en cours, provisoirement en l'état.

ARTICLE UNIQUE : Objet et contenu de l'avenant

Dans le respect de ce qui précède, la Ville et l'Association conviennent, premièrement, de la prolongation pour toute l'année civile 2015, de la convention d'objectifs et de moyens en cours, et deuxièmement, du maintien à l'identique de l'ensemble des autres stipulations de la convention.

La Ville et l'Association conviennent également qu'en cas de doute quant à l'interprétation des présentes modifications, au regard du contenu de la convention d'origine, les stipulations en cause devront toujours être appréciées dans le sens favorable à la défense des intérêts de la Ville.

Les modifications convenues sont ainsi les suivantes :

« La convention d'objectifs et de moyens du, telle que modifiée par le présent avenant n°1, est consentie et acceptée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Ses effets s'étendent toutefois au-delà de cette durée, compte tenu notamment des droits et obligations des PARTIES relevant des opérations de contrôle du bon usage des subventions allouées par la Ville. »

Fait à Saint-Germain-en-Laye en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Pour l'Association *****
Le Président

Emmanuel LAMY
